



UNION SYNDICALE DES ARCHITECTES  
DU LANGUEDOC - ROUSSILLON

**STATUTS**

Adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 JUILLET 2011 A MONTPELLIER 34000  
Modifié lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2013 à MONTPELLIER 34000

SOMMAIRE

Chapitre I : CONSTITUTION DU SYNDICAT

- Art. I.1 – DENOMINATION
- Art. I.2 – STATUT JURIDIQUE & CAPACITE CIVILE
- Art. I.3 – SIEGE
- Art. I.4 – OBJET
- Art. I.5 – DUREE
- Art. I.6 – AFFILIATION

Chapitre II : COMPOSITION DU SYNDICAT

- Art. II.1 – MEMBRES FONDATEURS
- Art. II.2 – MEMBRES DE DROIT
- Art. II.3 – MEMBRES TITULAIRES
- Art. II.4 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

Chapitre III : ORGANISATION INTERNE & REGLES DE FONCTIONNEMENT

- Art. III.1 – ASSEMBLEES GENERALES (AGO-AGE)
  - Art. III.1.1 – ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE
  - Art. III.1.2 – ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
- Art. III.2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Art. III.3 – BUREAU REGIONAL
- Art. III.4 – DELEGATIONS LOCALES
- Art. III.5 – RESSOURCES
- Art. III.6 – TRESORERIE
- Art. III.7 – REGLEMENT INTERIEUR
- Art. III.8 – DISCIPLINE SYNDICALE
- Art. III.9 – MODIFCATION DES STATUTS
- Art. III.10 – FORMALITES DE PUBLICITE & DE DEPOT

## **CHAPITRE I : CONSTITUTION DU SYNDICAT**

### **Article I.1 – DENOMINATION**

Il est formé entre les architectes inscrits ou honoraires au tableau de l'Ordre du Languedoc Roussillon, un syndicat professionnel qui prendra pour titre :

### **UNION SYNDICALE DES ARCHITECTES DU LANGUEDOC ROUSSILLON (USA-LR)**

### **Article I.2 – STATUT JURIDIQUE & CAPACITE CIVILE DU SYNDICAT**

Ce syndicat est régi par la Loi du 21 mars 1884 modifiée et les articles L. 2131-2, L. 2133-1 et L. 2133-2 du Code du travail, relatifs à la création de syndicats professionnels.

Il a le droit d'ester en justice. Il peut devant toutes les juridictions exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession d'architecte qu'il représente.

Le syndicat peut être consulté sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à l'exercice de la profession d'architecte.

### **Article I.3 – SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé au 285, rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER

Par décision de l'Assemblée Générale, ce siège peut être transféré en tout autre lieu de la région Languedoc Roussillon.

### **Article I.4 – OBJETS**

Le syndicat a pour objets:

- De représenter ses membres,
- D'étudier toutes les questions relatives ou se rattachant à la profession d'Architecte,
- De défendre les droits ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres et de la profession,
- De défendre les intérêts que ses adhérents ont en commun en tant qu'employeurs,
- D'entretenir entre ses membres des relations confraternelles et amicales hors de toute considération politique, religieuse ou philosophique
- De développer toutes les actions propres à assurer ou améliorer la formation permanente professionnelle.
- D'étudier et de promouvoir toutes les réformes nécessaires concernant l'Architecture comme bien public national et international.
- De veiller à la défense de l'indépendance dans l'exercice de la profession.
- De développer toutes les actions propres à assurer et améliorer la formation permanente professionnelle des Architectes.
- D'informer les membres de la profession et de défendre leurs intérêts collectifs.
- D'assurer l'assistance et la défense des membres titulaires

#### **Article I.5 – DUREE**

La durée de ce syndicat est illimitée.

#### **Article I.6 - AFFILIATION**

L'Union syndicale des architectes du Languedoc Roussillon demandera son adhésion à l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSF), et en appliquera les Statuts et le Règlement Intérieur.

### **CHAPITRE II: COMPOSITION DU SYNDICAT**

#### **Article II.1 - MEMBRES FONDATEURS**

Les membres fondateurs sont les personnes physiques, présentes ou représentées le jour de l'assemblée générale constitutive.

#### **Article II.2 - MEMBRES DE DROIT**

Les anciens présidents.

#### **Article II.3 - MEMBRES TITULAIRES**

Sont membres titulaires tous les architectes inscrits ou honoraires au tableau de l'Ordre des architectes de la Région Languedoc Roussillon, ayant postulé à ce titre et reçu l'agrément du Bureau régional. Ils adhèrent aux présents statuts et au règlement intérieur de l'union syndicale régionale.

#### **Article II.4 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La perte de la qualité de membre résulte soit de la démission, soit de l'exclusion pour juste motif, résultant d'une décision du Bureau après débat contradictoire avec le membre visé par l'exclusion. Peut être exclu tout membre.

**a) Démission :**

- tout membre ayant adressé sa démission écrite au président,
- tout membre cessant d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes,

**b) Exclusion :**

- tout membre exclu de l'Ordre des architectes
- convaincu d'avoir manqué à la discipline syndicale par une action contraire aux intérêts du syndicat et à ses statuts.
- adhérant à un autre syndicat poursuivant les mêmes buts.
- n'ayant pas payé sa cotisation annuelle, après rappel(s) adressé(s) par le trésorier.

## CHAPITRE III : ORGANISATION INTERNE & REGLES DE FONCTIONNEMENT

### Article III.1 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres du syndicat à jour de leurs cotisations. Seuls les membres titulaires auront voix délibératoire.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président et un ordre du jour défini par le bureau au moins 15 jours à l'avance ; la convocation étant adressée aux membres par courrier électronique ou simple lettre.

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire pourra également être convoquée à la demande écrite de 1/3 de l'effectif des membres. En cas de refus du président ou du Bureau, le 1/3 des membres est autorisé à le faire en leur nom.

#### Article III.1.1- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

Elle se réunit au moins une fois par an (Assemblée générale statutaire),

##### a) **Compétences :**

- Elle entend le rapport moral du président
- Elle entend le rapport financier du trésorier
- Elle approuve les comptes de l'année écoulée (Quitus) et vote le budget,
- Elle procède à l'élection du président,
- Elle fixe la cotisation annuelle régionale sur proposition du Bureau,
- Elle se prononce sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour
- Elle détermine la position du syndicat sur les motions et les questions qui doivent être présentées à l'Assemblée Générale et Conseils de l'UNSF.A.

##### b) **Conditions de quorum :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins la moitié de ses membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

Dans le cas où une première Assemblée Ordinaire ne réunirait pas le quorum requis, les décisions pourront être prises au cours d'une deuxième réunion régulièrement convoquée à la majorité des membres présents ou représentés.

Elle se prononce à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il sera dressé procès-verbal de toutes les résolutions prises en assemblée.

La décision de modification doit réunir la majorité des deux tiers de tous les membres présents ou représentés, à condition que la moitié au moins de tous les membres de l'Assemblée Générale soit présente ou représentés.

La dissolution de l'Union des architectes en Languedoc Roussillon se décide dans les mêmes conditions de majorité, mais cette majorité se compte sur tous les membres de l'Assemblée appelée à la décider : si deux Assemblées successives n'ont pu réunir la majorité requise, la seconde se prononce à la majorité simple des présents ou représentés.

### Article III.1.2- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### a) Compétences :

Sur décision du Bureau, des Assemblées Générales Extraordinaires auront lieu selon le besoin. Les Statuts ne peuvent être modifiés, ou le syndicat dissout, que par une assemblée générale extraordinaire.

#### b) Conditions de quorum :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si elle réunit la majorité absolue des membres du syndicat présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la **majorité des 2/3 des membres présents ou représentés**.

Si une première Assemblée Générale Extraordinaire ne réunit pas le quorum, une seconde assemblée est convoquée et se réunit dans un délai minimum de quinze et maximum d'un mois, aux mêmes conditions de majorité et de quorum.

### Article III.2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

#### a) Conseil d'administration :

- Le CA est élu en Assemblée Générale, au scrutin à bulletin secret, selon décision de l'assemblée générale, parmi les membres ayant fait acte de candidature auprès du Président une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.
- Le CA composé de 4 personnes au minimum et son maximum est de 13 personnes.
- Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

#### b) Compétences :

- Le CA élit les membres du Bureau.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.
- Il débat sur les orientations de la politique syndicale.
- Oriente et contrôle l'action du président conformément aux directives de l'assemblée générale
- Décide de mandater des chargés de mission qui prendront part aux réunions en tant que de besoin.
- décide de l'emploi ou du dépôt des fonds disponibles

#### c) Organisation :

- Le CA se réunit en principe une fois par mois, et au minimum six fois par an sur convocation du Président ou du Secrétaire, à leur initiative ou à la demande du quart de ses membres.
- Un compte-rendu de chaque CA est établi et diffusé par mail à tous les membres. Sa diffusion peut-être étendue à l'ensemble des architectes de la région sur décision du conseil.
- En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

### **Article III.3 – BUREAU REGIONAL**

Le syndicat est administré par un bureau d'un minimum de 4 membres. Il est composé au minimum de :

- un président
- un vice président
- un secrétaire
- un trésorier

#### **a) Election du Bureau :**

Le Bureau est élu par le CA, à bulletin secret.

Il comprend des membres élus faisant acte de candidature lors de la réunion du Conseil suivant immédiatement l'élection du CA en assemblée générale.

Le bureau est élu pour deux ans. Son mandat est renouvelable.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président.

Le bureau : il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur l'ensemble des opérations de l'exercice et sur la situation financière.

Un compte-rendu de chaque bureau est établi et diffusé par mail à tous les membres du CA.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du Président en exercice compte double.

#### **b) Organisation :**

##### **- Le président :**

Le Président est élu pour deux ans par le CA. Il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs

Il représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile, administrative et en justice.

Le président dispose, comme le trésorier, de la signature sur les comptes bancaires de l'Union des architectes en Languedoc Roussillon

La fonction de président ne peut être cumulée avec celle de président, vice-président, secrétaire général ou trésorier de l'Ordre des Architectes.

##### **- Le vice président :**

Il assure la représentation du syndicat, dans les réunions officielles, par délégation du Président et l'intérim en cas de vacance de la présidence.

##### **- Le secrétaire :**

Il organise l'action syndicale, contrôle le fonctionnement administratif.

##### **- Le trésorier :**

Il est chargé du recouvrement des cotisations et de l'encaissement des autres recettes, paye les dépenses ordonnancées par le Président, sur décision du Bureau. D'une façon générale, fait toutes les opérations comptables y compris la préparation du budget. Il prépare le rapport financier annuel.

En cas de vacance d'un membre du bureau, le bureau, dans les 15 jours, désigne parmi les membres du CA, un remplaçant intérimaire et convoque un CA, dans un délai de 3 semaines, pour élire le remplaçant.

#### **c) Urgence :**

En cas d'urgence, le Bureau décide de la conduite à tenir, sous réserve de ratification en CA pour les décisions relevant de celui-ci puis à la plus proche réunion de l'Assemblée Générale pour celles relevant de l'A.G.

#### **Article III.4 – DELEGATIONS LOCALES**

Des délégations locales du Syndicat par département peuvent être créées par le Président.

A ce jour celles-ci seront les suivantes :

- Délégation des Pyrénées orientales avec l'appellation :  
**Union syndicale des architectes** des Pyrénées orientales
- Délégation de l'Aude avec l'appellation :  
**Union syndicale des architectes** de l'Aude
- Délégation de l'Hérault avec l'appellation :  
**Union syndicale des architectes** de l'Hérault
- Délégation de la Lozère avec l'appellation :  
**Union syndicale des architectes** de la Lozère
- Délégation du Gard avec l'appellation :  
**Union syndicale des architectes** du Gard

#### **Article III.5 – RESSOURCES**

Les ressources du syndicat sont constituées par les cotisations de ses membres dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du CA, et toutes autres ressources autorisées dans le cadre des lois en vigueur.

La cotisation est versée par les adhérents en début d'exercice. La cotisation participe au fonctionnement de l'Union nationale des syndicats Français d'Architectes.

Il s'y ajoute les dons et les legs et toutes recettes autorisées par la loi, en particulier, celles provenant de ses prestations, publications et études.

Les modalités de perception des cotisations sont précisées par le règlement intérieur.

#### **Article III.6 – TRESORERIE**

Les dépenses sont constituées par les frais d'organisation, de gestion et de fonctionnement.

#### **Article III.7 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau sera soumis à l'approbation du CA et complétera les présents Statuts en précisant leurs modalités d'application.

En cours d'exercice, le CA peut approuver des modifications du règlement intérieur.

#### **Article III.8 - DISCIPLINE SYNDICALE**

Tous les litiges concernant le respect des statuts et règlement intérieur de l'Union syndicale des architectes en Languedoc Roussillon, survenant entre ses membres seront soumis à la sentence du Conseil d'Arbitrage au niveau national que les membres s'engagent à respecter.

### **Article III.9 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications des statuts ne peut-être décidés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur la décision du CA. Le texte de la modification proposée est joint à la convocation, laquelle ne peut être faite moins d'un mois d'avance.

La modification appartient au CA.

La décision de modification doit réunir la majorité des deux tiers de tous les membres présents ou représentés, à condition que la moitié au moins de tous les membres de l'Assemblée Générale soit présente ou représentées.

La dissolution de l'Union des architectes en Languedoc Roussillon se décide dans les mêmes conditions de majorité, mais cette majorité se compte sur tous les membres de l'Assemblée appelée à la décider : si deux Assemblées successives n'ont pu réunir la majorité requise, la seconde se prononce à la majorité simple des présents ou représentés.

### **Article III.10 - FORMALITES DE PUBLICITE & DE DEPOT.**

Tous les pouvoirs sont donnés par les présents statuts au nouveau président élu pour déposer et faire enregistrer les présents Statuts, et de remplir immédiatement et dans l'avenir toutes les formalités prescrites par la loi.

**Fait à MONTPELLIER, le 18 Décembre 2014**

Noms et qualités des signataires de chaque page des présents statuts:

Présidente : Mme Karine SEVERAC

Vice-Président : M. Thierry LAMORT

Secrétaire : M. Frédéric CONDAT

Trésorier : M. Vincent BROSSET - HECKEL